

CAMPANISTE

Définition de poste



REF : ADM-REF-08

REVISION : C

PAGE 1 / 1

PRESENTATION GENERALE

Poste rattaché au dirigeant. En relation avec les autres techniciens, les chargés d'affaire et l'assistant technique. Des niveaux sont attribués selon les critères suivants :

	AUTONOMIE	FORMATION & EXPERIENCE
Niveau 1 : débutant	sous contrôle permanent d'un tuteur	sans formation - expérience < 1 an
Niveau 2 : Débutant confirmé	sous contrôle ponctuel	formation partielle – expérience 1à2 ans
Niveau 3 : confirmé	autonome, capable de conduire une équipe	formation complète – expérience 3à4 ans
Niveau 4 : Expérimenté	autonome, capable de conduire une équipe	formation complète – expérience 6 ans et compétence technique acquise

COMPETENCES

Formation électrotechnique, habilitation électrique B1V, B2V, BR, travail en hauteur (QHTH), formation échafaudages, compétences en serrurerie, charpentier/menusier. Une formation interne de campaniste sera suivie

MISSIONS

PREPARATION DE CHANTIERS EN ATELIER ET INTERVENTIONS SUR SITE

- Electrification de systèmes campanaires, installation ou réparation de beffrois et de jogs, montage-démontage de cloches, remplacement des organes mécaniques, installation de protections anti-volatiles, installation ou réparation de planchers ou d'escaliers
- Installation de systèmes de protection foudre : pose de paratonnerres, réalisation de cages maillées, création de prises de terre A ou B, réalisation de liaisons équipotentielles, pose de parafoudres
- Installation de systèmes de chauffage de grand volume gaz ou électrique
- Entretien, SAV, visite d'état des lieux

TACHES LIEES AUX INTERVENTIONS

- Enlèvement matériel chez fournisseur si nécessaire et transmission du BL à l'assistant technique avec infos suivantes : nom chantier, nom technicien
- Prise de photos des chantiers réalisés et enregistrement sur informatique
- Transmission de fiches de visite aux clients
- Rédaction des fiches d'intervention (à transmettre maximum le vendredi soir)
- Rédaction des fiches de renseignement devis si nécessaire
- Rédaction des fiches de frais et tenue caisse (à transmettre maximum le vendredi soir)
- Compte rendu téléphonique journalier (soir)

SUIVI DES EQUIPEMENTS ET OUTILLAGE

- Responsable des équipements EPI attribués
- Responsable de la caisse à outil attribuée
- Suivi du véhicule attribué (consommable, outillage, nettoyage intérieur et extérieur tous les mois)
- Rangement et nettoyage régulier de l'atelier, respect de la procédure de gestion des déchets

Un titre d'habilitation individuel est établi par le chef d'entreprise. Ce titre récapitule les autorisations et habilitations délivrées par l'employeur définissant les missions attribuées au salarié ainsi que d'éventuelles responsabilités SSE